

**COMPTE RENDU  
DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 14 AVRIL 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux

Afférents au Conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Date de la convocation : 07/04/2023

Date de publication : 28/04/2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le 14 Avril à 20H, le Conseil Municipal de Vic des Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PETION, Maire.

Etaient présents : MM Bernard PETION, Gérard GAGNEPAIN, Jean-Yves LOISEAU, MMES Cosette GABANOU, Françoise LAURENT, MM Régis CORTOT, Pascal GAGNEPAIN, Laurent JACQUES.

Etaient représentés : Xavier GAHIR a donné son pouvoir à M. Régis CORTOT, Jérôme MILLE a donné son pouvoir à M. Pascal GAGNEPAIN, Nelly METGE a donné son pouvoir à Gérard GAGNEPAIN.

Étaient absents excusés : Nelly METGE, Jérôme MILLE, Xavier GAHIR.

**ORDRE DU JOUR :**

- **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF et DE GESTION 2022**
- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**
  - ✓ **Affectation du résultat 2022**
  - ✓ **Vote des taux des taxes 2023**
  - ✓ **Vote des subventions 2023**
- **TARIFS DES LOCATIONS COMMUNALES 2023**
- **TRAVAUX 2023**
  - ✓ **VOIRIE**
  - ✓ **SICECO/acceptation des devis**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**DEROULEMENT DE LA SEANCE :**

Le compte-rendu précédent sera lu, approuvé et signé par les conseillers présents au prochain conseil.

**DELIBERATIONS PRISES**

### **01/2023 : COMMUNE : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal,

-après s'être fait présenter le compte administratif 2022 par le Maire qui est ensuite sorti de la salle et n'a donc pas pris part au vote ;

-après avoir entendu les résultats de clôture suivants :

- Section d'investissement (article 001) :     **-19 079.50€**
- Section de fonctionnement (article 002) :   **568 251.32 €**  
      **Total de 549 171.82 €**

❖ **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022,

❖ **DECLARE** que le compte administratif dressé pour l'exercice 2022, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

❖ **DECLARE** que le compte administratif dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **02/2023 : COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal,

-après s'être fait présenter le budget de la Commune pour l'exercice 2022,

-après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2022,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **03/2023 : COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2023 et AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 14 Avril 2023 le compte administratif 2022 qui présente un excédent de la section de fonctionnement de **568 251.32** Euros,

Constatant que ledit compte administratif présente un déficit de la section d'investissement s'élevant à **19 079.50** Euros,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2021 : restes à réaliser de 18 860€ et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (état Néant),

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

❖ **DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat suivant :

- Affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) d'un montant de **19 079.50** Euros

- Affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de **37 939.50€**
- Affectation à l'excédent de la section de fonctionnement (compte 002) pour un montant de **530 311.82 €**.

#### **04/2023 : COMMUNE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. Le Maire demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 756 977.82 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 111 229.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

❖ **DECIDE** d'approuver budget primitif pour 2023 comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : **756 977.82 €**
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : **111 229.50 €**

❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **05/2023 : BUDGET PRIMITIF 2023 : VOTE DES TAUX DES TAXES / MODIFICATION DES TAUX A LA BAISSSE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents

❖ **DECIDE de baisser les taux de l'année précédente** pour les 4 taxes suivantes :

- Taxe du foncier bâti : **24.67%**
- Taxe du foncier non bâti : **13.05 %**
- *Taxe d'habitation* : **8.98%**
- CFE -Cotisation Foncière des Entreprises : **10.79%**

Le produit fiscal attendu pour 2023 s'élève à **24 906** Euros.

#### **06/2023 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS COMMUNALES CONCERNANT LA SALLE DE RENCONTRES ET DE LOISIRS**

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations communales pour l'année 2023 et qui concernent : la salle de rencontres et de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

❖ **FIXE** les tarifs de la location Salle de rencontres et de loisirs pour l'année 2023 comme suit :

- Location à des particuliers non résidents de Vic-des-Prés : **140 €** lave-vaisselle compris
- Location à des particuliers résidents de Vic-des-Prés (inscrits sur le rôle de la taxe d'habitation) : **70 €** lave-vaisselle compris
- Location aux associations, comités, coopératives ou autres organismes : gratuité accordée pour la première location puis conditions et tarifs identiques à ceux des particuliers
- Location à la demi-journée aux associations, comités, coopératives ou autres organismes et particuliers : **60 €**
- Location de la petite salle pour une réunion : forfait de **30€**
- KWh d'électricité : 0,15€ le KWh
- Caution pour associations, comités, coopératives ou autres organismes et particuliers : 150 €.

❖ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants à ces tarifs.

#### **07/2023 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS COMMUNALES CONCERNANT LE CHAPITEAU**

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations communales pour l'année 2023 et qui concernent : le chapiteau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

❖ **FIXE** les tarifs de la location du chapiteau communal pour l'année 2023 comme suit :

- Location à des particuliers non résidents de Vic-des-Prés : **130 €**
- Location à des particuliers résidents de Vic-des-Prés : **76 €**

❖ **AUTORISE** le Maire à reverser une subvention à l'Amicale des Prés, égale pour moitié au montant du produit annuel de la location du chapiteau.

❖ **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat et les titres correspondants à cette décision.

#### **08/2023 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATIONS COMMUNALES CONCERNANT LE CIMETIERE**

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs des locations communales pour l'année 2023 et qui concernent le cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

❖ **FIXE** les tarifs de la location du cimetière communal pour l'année 2023 comme suit :

- Le tarif de la concession cinquantenaire : **50 €**
- Le tarif de location d'une case de colombarium : **250 €** pour une durée de trente ans, avec effet à la date de location.

❖ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants à ces tarifs.

**09/2023 : MODIFICATION DE LA DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES N°7, 8, 9, ET 30.**

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, souhaite :
  - ❖ **MODIFIER** les délibérations du 13 Novembre 2020 et du 15 Avril 2022 relatives à la destination de la coupe n°7 de la forêt communale :

| Parcelle | Composition                                                                                                                                                      |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7        | <u>Bois d'industrie</u> : vente en bois sur pied au catalogue permanent<br><u>Bois d'œuvre</u> : vente en bois sur pied en 2024<br><u>Houppiers</u> : délivrance |

Les délais d'exploitation sont inchangés.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, souhaite :
  - ❖ **MODIFIER** la délibération du 13 Novembre 2020 relative à la destination des produits de la coupe n°8 de la forêt communale :

| Parcelle | Composition                                                                                                               |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8        | <u>Bois d'industrie</u> : délivrance du BI pour l'hiver 2023/2024<br><u>Bois d'œuvre</u> : vente en bois sur pied en 2024 |

Les délais d'exploitation sont inchangés.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, souhaite :
  - ❖ **MODIFIER** la délibération du 9 Septembre 2022 relative à la destination des produits de la coupe n°9 de la forêt communale :

| Parcelle | Composition                                                                                                                                               |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9        | <u>Bois d'industrie</u> : vente en bois sur pied au catalogue permanent<br><u>Bois d'œuvre</u> : vente en bois sur pied en 2024<br>Houppiers : délivrance |

Les délais d'exploitation sont inchangés.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, souhaite :
  - ❖ **MODIFIER** la délibération du 9 Septembre 2022 relative à la destination des produits de la coupe n°30 de la forêt communale :

| Parcelle | Composition |
|----------|-------------|
|----------|-------------|

|    |                                                                                                                                 |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 30 | <u>Bois d'industrie (houppiers)</u> : vente au catalogue permanent<br><u>Bois d'œuvre</u> : vente en bois sur pied en juin 2023 |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les délais d'exploitation sont inchangés.

### **10/2023 : PRIX DE VENTE DE BOIS COMMUNAL**

Le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de vendre du bois aux particuliers et lui demande de fixer un prix au stère de bois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- ❖ **DECIDE** de fixer le prix du stère à 5€ ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants à toute vente de ce bois ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

### **11/2023 : TRAVAUX DU SICECO SUR SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public : remplacement de « **3 lanternes de style (repères B23 B14 B25)** » doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 1341.92€ et la contribution de la commune est évaluée à **670.83€**.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ❖ **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public : remplacement de « **3 lanternes de style (repères B23 B14 B25)** »
- ❖ **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **12/2023 : TRAVAUX DU SICECO SUR LA REMISE A NIVEAU DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public : « **Remise à niveau du parc de l'éclairage public /réf CS/A003/A** » doivent être réalisés. Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à **4923.38€ HT**.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ❖ **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux selon le devis du montant de **4923.93€ HT** ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**SEANCE CLOSE A MINUIT**